

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



BULLETIN ACADEMIQUE Janvier 2020

EDITO :

Mobilisation retraite :

L'année 2019 s'est achevée sur un mouvement social unitaire. **Les infirmières de l'éducation nationale se sont fortement mobilisées** contre le projet de réformes des retraites.

Avec un salaire moyen de 1816€, soit 1000€ de moins que le salaire des corps de notre catégorie, si cette réforme venait à passer, nos pensions seraient amputées de 230€ à 440€ pour une carrière complète et linéaire effectuée à l'éducation nationale !

C'est inacceptable !

Le SNICS-FSU interpelle le Premier Ministre ainsi que le ministre de l'éducation nationale et celui de l'action des comptes publics, nous ne voulons pas être les oubliées de cette réforme.

Maintenons la pression, soyons toutes **mobilisées le 9 janvier 2020**.

N'hésitez pas à vous rendre sur les sites des FSU départementales pour connaître les lieux et heure de RDV des rassemblements.

Dans l'académie le travail syndical a été intense lors de cette dernière période de l'année.

Le SNICS-FSU a défendu les droits des infirmières lors :

- Du CTA du 12 novembre,
- Du GT du 22 novembre sur les emplois infirmiers (compte-rendu p 3),
- Du GT du 11 décembre concernant les mutations et l'application des BO de novembre 2019 :

Il n'y aura désormais plus de barème mais des priorités légales et des critères subsidiaires déclinés dans le BO n°10 spécial du 14 novembre 2019.

(Compte-rendu p4 et p5).

Les nouvelles règles de mutations seront à l'ordre du jour des prochaines réunions syndicales.

Nous vous invitons à **réserver les dates** et à venir nombreuses.

Le SNICS-FSU a participé, le 23 novembre, à la mobilisation contre les violences faites aux femmes (compte rendu en p 2)

Concours infirmier :

L'administration a demandé l'ouverture d'un concours au ministère (réponse du ministère en attente).

**Toute l'équipe du bureau académique vous souhaite
une belle et heureuse année 2020**

A RETENIR

Réunions syndicales

Dans le 22

Le jeudi 13 février 2020 de
14h à 17h au Lycée
Freyssinet

Dans le 29

Le mardi 3 mars à de 9h à
12h à la FSU à Quimper

Le mardi 3 mars de 14h à
17h au collège du
Relecq-Kerhuon

Dans le 35

Le vendredi 7 février de 9h à
12h à la FSU de rennes

Dans le 56

Le jeudi 13 février de 14h à
17h au Lycée J Guéhenno,
Vannes
et
Le jeudi 13 février de 13h30
à 16h30 au lycée J Macé de
Lanester

**Congrès académique
31 mars 2019**

SOMMAIRE

Page 2 : vos représentants
syndicaux, la marche contre les
violences faites aux femmes

Page 3 : groupe de
travail « emploi infirmier »

Page 4 et page 5 groupe de
travail « mouvement des
personnels BIATSS »

Page 6 : Réunions syndicales
Page 7 et 8 : Bulletin d'adhésion

**Secrétaire académique
Cécile GUENNEC**

Collège Marcel Pagnol - 56240
PLOUAY

Tel pro : 02 97 33 32 23
Tel perso : 06 61 41 01 22
sa.rennes@snics.org

**Trésorière académique
Colette DUVIGNEAU**

Collège E Guillevic - 22 Ploec-sur-Lié
06 32 15 53 73

colette.duvigneau@gmail.com

Patricia DESBOIS

Lycée Rabelais - 22 Saint Briec
Tél: 02.96.68.32.88
06.81.26.77.50

patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Benoit FAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES
Tél perso : 06 73 45 24 79

Snics_morbihan@laposte.net

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - 29140 ROSPODEN
Tel pro : 02 98 66 95 70

Tel perso : 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Sylvie Marrec

Collège Kerzourat 29 Landivisiau
Tel pro : 02 98 68 03

sylviemarrec@gmail.com

Véronique Moreau

LGT Jean Moulin 29 Chateaulin
Tel : 06.28.30.08.33

veroniquemoreaupetit@gmail.com

Cécile Romer

Collège des Hautes Ourmes
35 Rennes

06.79.74.09.18

cilro@hotmail.fr

Isabelle Duchemin

Collège Jean Monnet 35 Janzé
06.03.33.96.50

Isa.duchemin@neuf.fr

Autres membres du bureau

Sylvie BENECH 22
Roselyne DEFFEIN 56
Laurence FRAJDENBERG 56
Brigitte LE PARC 56

**MARCHE CONTRE LES VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES :**

Le 23 novembre dernier le collectif Noustoutes présent dans les 4 départements bretons a réussi son pari : être nombreux.ses dans la rue !

Des manifestations ont eu lieu à Rennes, Lorient, Brest et St Briec. La FSU a participé financièrement aux déplacements pour la manifestation Parisienne.

A Rennes, 4000 personnes ont manifesté, des militant.e.s expérimenté.e.s ou non qui ont porté un message politique clair (prises de paroles de femmes exilées, de femmes musulmanes, de femmes détenues, de femmes victimes d'inceste, de victimes de violence conjugale, rôle de la police dans la perpétuation des violences ...).

Ces prises de positions sans concession se sont exprimées dans les discours mais aussi dans les actes (femmes exilées en tête de cortège, parcours de manifestation étudiée pour être accessible aux personnes en fauteuil roulant, traduction de toutes les interventions en langue des signes...).

Le collectif Noustoutes35 a appelé à participer aux grèves et aux manifestations du 5 décembre pour les retraites, puisqu'en tant que femmes nous subissons davantage : temps partiels non choisis, emplois précaires, les carrières « à trous » etc .

Les combats ne manquent pas. A Lorient par exemple, avec la fermeture, en novembre 2017, de la permanence « Moments pour elles », qui accueillait les victimes de violences conjugales.

Le collectif Noustoutes56 a multiplié les mobilisations et le 28 mars 2019, un accueil de femme victime de violences a pu voir le jour au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), un jeudi matin sur deux, par une juriste.

La mobilisation continue car cette décision est nettement insuffisante.

Le collectif continue à se réunir, avec entre autres perspectives l'organisation du 8 mars 2020.

Faire vivre le syndicat c'est aussi participer à son financement afin que nous puissions continuer à vous informer lors de réunions syndicales, de stages (retraite, secret professionnel), de congrès... Vous trouverez en fin de cette publication, un bulletin d'adhésion pour l'année 2019-2020.

Votre cotisation est fonction de votre indice et 66% de la cotisation est déductible des impôts (et si vous n'êtes pas imposable vous bénéficierez d'un crédit d'impôt). Vous pouvez aussi opter pour un paiement fractionné (4 ou 6 fois).

Une cotisation de 100€ vous coûtera 36€.

COMPTE-RENDU GROUPE DE TRAVAIL (GT) DU 22 NOVEMBRE 2019

Le groupe de travail sur les « emplois des personnels infirmiers » était convoqué le 22 novembre 2019 au Rectorat.

Les représentants syndicaux présents : 5 représentants FSU (tous SNICS-FSU), 1 UNSA, 1 CGT, 1 FO, 1 CFDT.

Pour l'administration, M.Larzul, SG adj, Mme Rault SG adj DRH, Mme Amara cheffe de DIVE, M.Buan chef de DIPATE.

1 Mouvement infirmier

Au CTA du 12 novembre dernier le SNICS-FSU a interpellé l'administration concernant l'exclusion des infirmières du tableau périodique des mutations et la fin des CAPA mutations dès juin 2020, c'est pourquoi Mme Rault est venue présenter succinctement les nouvelles modalités de mutation pour les infirmières.

Mme Rault, nous a expliqué que **les infirmières ne muteraient plus grâce à un barème mais seraient départagées tel que décliné dans le BO n°10 spécial du 14 novembre 2019.**

Le Recteur aura une certaine latitude pour ajouter des critères de départage propres. Un GT sur ce sujet sera organisé en décembre et les critères de départages retenus seront présentés au CTA du 23/01/20.

Mme Rault nous a assuré que pour le mouvement de juin prochain, les postes seront affichés sur AMIA.

Une note de service donnera le calendrier et les modalités de mise en œuvre.

Si la nouvelle loi ne permet pas la tenue de GT préparatoire au mouvement, Mme Rault nous assure qu'un GT sera proposé à la rentrée 2020 pour faire le bilan du mouvement infirmier.

Concours :

Le SNICS-FSU a posé la question de l'organisation d'un concours en 2020.

M.Buhan, chef de la DIPATE, nous répond qu'au vu des besoins infirmiers, **l'administration a demandé l'ouverture d'un concours** au ministère. L'administration est dans l'attente de la réponse du Ministère.

2 Les postes infirmiers

Présentation par l'administration d'un nouveau barème d'aide à l'implantation des postes infirmiers.

L'administration rappelle que jusqu'en 2018, Les postes infirmiers étaient gérés au niveau départemental. Ils sont désormais gérés au niveau académique.

L'administration présente son nouveau barème et explique la modification du critère « ruralité ».

Elle explique que les indicateurs tiennent compte de l'éloignement de l'offre scolaire, sportive, culturelle et des critères de l'INSEE. **Le SNICS-FSU s'étonne que le critère « l'offre de soins » ne soit pas pris en compte.**

M.Larzul nous assure que leur interprétation est moins restrictive que celle du Ministère.

Le SNICS dénonce le passage en zone urbaine du lycée de Tinténiac dans le 35 et du collège des Monts d'Arrée à Plouneour Menez dans le 29.

M.Larzul nous assure que des changements sont possibles car le critère ruralité va être revu au ministère et que le barème est un outil d'aide à la décision ; il n'empêche pas le dialogue.

Le SNICS demande :

- que seuls les effectifs des écoles publiques soient pris en compte conformément aux textes.
- le total des ETP infirmiers à ventiler : les chiffres présentés en CTA sont de 311,5 ETP à ventiler or dans le document de travail présenté par l'administration nous ne retrouvons que 308 ETP,
- Une vision claire de la ventilation des postes d'autant plus qu'à la rentrée prochaine 4 EPLE ouvrent dans le 35, sans création d'emploi dans l'académie. Le SNICS-FSU dénonce cette situation.

Un point a été fait sur l'EREA de Taden qui ferme. L'administration nous assure que les collègues seront accompagné.e.s individuellement.

Pour finir, le SNICS-FSU signale que dans la liste des postes, il manque 3 collèges dans le 29 : collège Louis Hemon à Pleyben, Collège de Moelan sur Mer et collège J.Ferry à Quimperlé.

L'administration reconnaît qu'il manque des lignes au document, et va revoir les tableaux.

COMPTE RENDU DU GT MOUVEMENT DES PERSONNELS BIATSS DU 11 DECEMBRE 2019

Les représentants syndicaux présents : 5 représentants FSU, 1 UNSA, 1 CGT, 1 FO , 1CFDT.

Seul syndicat présent pour les infirmières : le SNICS-FSU.

Pour l'administration, M.Canerot SG, Mme Rault SGadj DRH, M.Buan chef de service DIPATE, Mme Visdeloup cheffe de bureau DIPATE.

Du fait de la réforme de la fonction publique, les infirmières ne participent plus au tableau annuel périodique des mutations mais à une campagne annuelle de mutations.

Le mouvement ne se fait plus selon un barème mais à partir de priorités légales et de critères de départage.

Lors de ce GT l'administration nous a présenté le projet de circulaire académique qui reprend les lignes directrices de gestion élaborées par le ministère (cf Bo n°10 du 14 novembre 2019 et BO n°11 du 29 novembre 2019) comportant

→ **des priorités légales** (cf article 60 de la loi 84-16 modifié par la loi du 6 août 2019) :

- le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un Pacs ;
- la prise en compte du handicap ;
- l'exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- la prise en compte du Cimm ;
- la prise en compte de la situation du fonctionnaire, y compris d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service ;
- et, à terme, la prise en compte de la situation du fonctionnaire dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration de service. Cette priorité légale, prévue par l'article 62 bis de la loi 84-16 primera sur les priorités légales de l'article 60.

→ **Des critères supplémentaires** à caractères subsidiaires **pour départager les collègues** :

Dans l'ordre suivant :

- 1) Pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : la durée de séparation des conjoints ;
- 2) Pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : le nombre d'enfants mineurs ;
- 3) Pour les demandes de mutation des agents en position de détachement, de congé parental et de disponibilité dont la réintégration s'effectuerait dans leur académie d'origine et entraînerait de fait une séparation de leur conjoint ou partenaire : la durée de détachement, de congé parental ou de disponibilité ;
- 4) Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'exercice de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) ;
- 5) Pour les personnels exerçant à Mayotte[7] : l'affectation dans un service ou un établissement situé à Mayotte dès cinq ans d'exercice ;
- 6) Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de poste ;
- 7) Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de corps ;
- 8) Pour l'ensemble des demandes de mutation : le grade et l'échelon détenu.

Chaque Recteur peut édicter des critères de départages propres à son académie.
Concernant les personnels BIATSS dont font partie les infirmières, le recteur a décidé d'un barème unique à tous ces personnels.

Dans ce groupe de travail, l'objectif pour le SNICS-FSU, seul à représenter les infirmières, était de faire reconnaître les contraintes des postes infirmiers afin que soient édictés des critères propres aux infirmières.

Le SNICS a défendu et a demandé :

- La valorisation des postes d'internat,
- La possibilité pour les collègues stagiaires bénéficiant d'une priorité légale de muter la première année (les mutations ne sont normalement pas ouvertes aux collègues stagiaires),
- Pour les rapprochements de conjoint : maintien de la distance comme critère,
- Maintien de la priorité carte scolaire,
- la liste des « quartiers urbains »,
- Définition et précisions des postes profilés et des « mutations au fil de l'eau » pour les infirmières,
- que les vœux « postes profilés » ne soient plus priorisés mais un vœu comme un autre,
- Maintien de la priorisation des 6 vœux,

L'administration a pris note et présentera les lignes de gestion définitives aux représentants syndicaux lors au CTA du 23 janvier 2020. La circulaire entrera en application dès le mouvement de juin 2020 qui précisera les modalités de mutation (critères, procédures AMIA etc).



REUNIONS D'INFORMATIONS SYNDICALES :

Le SNICS organise des réunions d'informations syndicales dans tous les départements. Vous pouvez vous rendre à celle qui vous convient le mieux, en fonction du lieu.

Pour le 56 :

Le jeudi 13 février de 14h à 17h au lycée Jean Guéhenno de Vannes
Le jeudi 13 février de 13h30 à 16h30 au lycée Jean Macé de Lanester

Pour le 35 :

Le vendredi 7 février 9h à 12h à la FSU de Rennes, rue Papu,
Le vendredi 7 février St Malo *lieu à définir*

Pour le 29

Le mardi 3 mars de 9h à 12h à la FSU 71 av Jacques Le Viol - 29000 Quimper
Le mardi 3 mars de 14h à 17h au collège Camille Vallaux Le Relecq Kerhuon

Pour le 22 :

Le jeudi 13 février de 14h à 17h au lycée Freyssinet à Saint-Brieuc.

Ces réunions sont **ouvertes à tous** : stagiaires, titulaires, contractuelles syndiquées ou non-syndiquées.

Nous vous invitons à venir nombreuses faire vivre ces temps d'échanges. Quel que soit votre statut, vous avez des droits, n'hésitez à venir vous informer et échanger avec d'autres collègues.

Si vous souhaitez muter nous vous informerons lors de ces réunions des **nouveaux textes concernant les mutations**.

Les convocations vous seront envoyées dès que nous aurons eu confirmation du lieu de RDV. Elle sera à déposer auprès de votre chef d'établissement, 8 jours avant la date prévue.

VENEZ NOMBREUSES

**Autre date à réserver dans votre agenda :
Congrès académique du SNICS : 31 mars 2019**

N'hésitez pas à vous connecter sur les sites du SNICS

Pour le national :
<http://www.snics.org/>

pour l'académie :
<https://snics-fsu-bretagne.jimdofree.com/>



**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE
S.N.I.C.S./FSU**

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2019/2020

Académie :	Département :
Mme . M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail perso :		

Adresse administrative :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail administrative :		
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Education nationale :	

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)	
Quotité de temps partiel :	disponibilité - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).
Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement, au verso (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} janvier 2020**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2020**).

**Ce bulletin est à envoyer à Collette Duvigneau, 23 la Boissière, 22 460 Merléac
BAREME DES COTISATIONS 2019-2020**

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Infirmier(e) de classe normale										
Cotisations	104	108	113	119	127	136	141	146		
Infirmier(e) de classe supérieure										
Cotisations	119	128	136	142	147	154	159			
Infirmier(e) hors classe										
Cotisations	113	117	123	128	135	141	147	154	161	169

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Infirmier(e) de classe normale								
Cotisations	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmier(e) de classe supérieure								
Cotisations	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement Fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement

Date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1^{er} janvier 2020, en 4 fois : 1^{er} avril 2020

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 6 (Rayer la mention inutile)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **le SNICS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **SNICS**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier : SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

Identifiant créancier SEPA : FR37ZZZ642551

Débiteur : Votre nom et prénom :

Votre adresse :

COMPTE à DEBITER :

IBAN :

BIC :

A :

Le :

SIGNATURE :

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.